

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 2 mars 2021, tenue à huis clos, par vidéoconférence, suivant les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, en raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement québécois.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Philippe Mercier (Quartier 1, Ruiter)
Madame la conseillère Lucille Robert (Quartier 2, Sweetsburg)
Madame la conseillère Marie-France Beaudry (Quartier 3, Vilas)
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier (Quartier 4, Bruck)
Monsieur le conseiller Yvon Pepin (Quartier 5, Davignon)
Monsieur le conseiller Daniel Marcotte (Quartier 6, Fordyce)

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beauregard.

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, Mme Josée Tassé, CPA, CGA, OMA, trésorière et M. Marc-Antoine Dunlavey, directeur du service de l'aménagement urbain et de l'environnement.

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

064-03-2021

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

Que la séance soit déclarée ouverte à 19 h 30.

Adoptée à l'unanimité.

065-03-2021

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Lucille Robert

Appuyé de Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2021
5. **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 5.1 Nomination - Maire suppléant
- 5.2 Demande au ministère des Transports – Réduction de la vitesse sur la Route 202
- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 6.1 Direction générale**
- 6.2 Finances et trésorerie**
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
- 6.3.1 Autorisation de signature et de soumission du nouveau calendrier de conservation de la Ville et de ses modifications subséquentes à BAnQ
- 6.3.2 Adoption d'une nouvelle Politique de gestion intégrée des documents
- 7. RÉGLEMENTATION**
- 7.1 Avis de motion – Règlement numéro 1841-27-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de créer la zone Rb-18 (Quartier Papineau), de modifier les normes d'aménagement dans les zones Raa-11 et Raa-12 et de modifier les normes de stationnement sur le territoire de la Ville
- 7.2 Adoption du premier projet de Règlement numéro 1841-27-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de créer la zone Rb-18 (Quartier Papineau), de modifier les normes d'aménagement dans les zones Raa-11 et Raa-12 et de modifier les normes de stationnement sur le territoire de la Ville
- 7.3 Avis de motion – Règlement numéro 1842-01-2021 modifiant le règlement de lotissement numéro 1842 afin de modifier les normes de lotissement dans la zone Raa-11
- 7.4 Adoption du premier projet de règlement numéro 1842-01-2021 modifiant le règlement de lotissement numéro 1842 afin de modifier les normes de lotissement dans la zone Raa-11
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1 Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme
- 8.2 Approbation d'un plan projet de lotissement et accord de principe - Groupe Forem Inc. - Hauteurs de Sweetsburg - Phases 3, 5 et 6
- 8.3 Autorisation de signature - Renouvellement de l'entente concernant la prise en charge de la responsabilité d'offrir un service de recharge public 240V pour les véhicules électriques
- 8.4 Autorisation de signature - Vente de terrain - Gestion Terrart - rue d'Ontario
- 8.5 Autorisation de signature d'une transaction et quittance - Rétrocession du lot 4 929 099 - 9337-0047 Québec Inc.
- 8.6 Demande CPTAQ – Vignoble La Grenouille SENC – 434 chemin Plouffe
- 8.7 Toponymie Quartier Papineau - Gestion Terrart et secteur rue d'Halifax
- 8.8 Dérogation mineure 2021-002 / 450-452 rue Principale
- 8.9 Dérogation mineure 2021-013 / Lots 4 076 705 et 6 305 954, boulevard Louis-Joseph-Papineau
- 8.10 Dérogation mineure 2021-017 / Lot 6 356 704, rue Robert
- 8.11 Dérogation mineure 2021-021 / 100 rue du Bordeaux
- 8.12 PIIA 2020-100 / 140 place Marc-Favreau
- 8.13 PIIA 2020-102 / 80 rue Janine-Sutto
- 8.14 PIIA 2020-103 / 114 rue Principale
- 8.15 PIIA 2021-001 / Lot 6 356 704, rue Robert
- 8.16 PIIA 2021-008 / 141 rue du Pacifique
- 8.17 PIIA 2021-009 / 19 rue des Caraïbes
- 8.18 PIIA 2021-010 / 31 rue des Caraïbes
- 8.19 PIIA 2021-014 / 11 & 15 rue des Caraïbes
- 8.20 PIIA 2021-015 / 213 & 217 rue de l'Arctique
- 8.21 Modification PIIA 2020-064 / 120 rue Édouard-Guité
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
- 9.1 Démission – Poste de chef de division aux infrastructures - Service des infrastructures et des immobilisations
- 9.2 Résiliation de contrat - Nettoyage et inspection télévisée des réseaux d'égout par caméra conventionnelle (Appel d'offres 24-INF-I-20)

- 9.3 Adjudication de contrat pour le Service d'analyses en laboratoire accrédité - Appel d'offres 03-INF-I-21
- 9.4 Adjudication de contrat pour la Fourniture et livraison d'un inhibiteur de corrosion et séquestrant à base de polyphosphate de zinc dispersif - Appel d'offres 04-INF-I-21
- 9.5 Proposition de cession d'une portion de la route 241 - ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET)
- 9.6 Autorisation de dépense – Prolongement du réseau égout et pavage sur le Chemin Brosseau
- 9.7 Autorisation de dépense – Étude d'évaluation de la sécurité du barrage Davignon
- 9.8 Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN)
- 9.9 Autorisation de signature - Entente relative à la réparation, à l'entretien et à l'utilisation du poste de pompage Prés-Verts
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 10.1 Reconnaissance des organismes et partenaires
- 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
- 11.1 Adjudication d'un contrat pour la Fourniture d'une camionnette 3/4 tonne (2500) neuve - Appel d'offres 01-SSI-P-21
- 11.2 Adoption du rapport annuel 2020 an 4 - Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie
- 12. RESSOURCES HUMAINES**
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
- 13.1 Approbation d'un congé sans solde – Pascal Côté
- 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement québécois, la séance est tenue à huis clos, mais diffusée en direct via la plateforme Facebook. Les citoyens sont donc invités à poser leurs questions par l'entremise des réseaux sociaux, pendant la diffusion de la séance, les réponses seront transmises dans les 24 heures suivant la tenue de la séance

Certaines questions ayant été envoyées par courriel avant la tenue de la séance, la greffière en fait la lecture et la mairesse y répond séance tenante.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

066-03-2021

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2021

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 février 2021, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé par Madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du

15 février 2021.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

067-03-2021 Nomination - Maire suppléant

Considérant que le conseil municipal de Cowansville doit désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

Considérant que le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge, le tout conformément à l'article 56 de la *Loi sur les Cités et Villes* ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Philippe Mercier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De désigner monsieur Daniel Marcotte à titre de maire suppléant de Cowansville pour la période du 4 mars au 4 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité

068-03-2021 Demande au ministère des Transports – Réduction de la vitesse sur la Route 202

Considérant que la Route 202 située sur le territoire de la Ville de Cowansville est de juridiction provinciale et qu'elle est sous la responsabilité du ministère des Transports (MTQ) ;

Considérant que le futur poste de la Sûreté du Québec sera situé à l'intersection de la route 202 et de la nouvelle rue de la Sûreté à Dunham, ce qui aura un impact sur le volume de circulation et principalement sur le nombre de véhicules entrant et sortant de la route, qui actuellement présente une limite de vitesse de 90 km/h ;

Considérant que la Ville de Dunham a récemment procédé au prolongement de la rue Daigle-Aqua et que plusieurs projets commerciaux et industriels vont voir le jour en 2021 dans ce secteur, ce qui aura également un impact important sur la circulation ;

Considérant qu'un projet imminent de développement sur le lot 3 798 812 du cadastre du Québec, situé en zone résidentielle, pourrait accueillir plusieurs nouvelles unités d'habitation ;

Considérant que les zones commerciales et industrielles situées du côté ouest de la route 202 sont susceptibles d'accueillir de nouveaux projets dans un futur rapproché ;

Considérant que dans ce secteur, il y a une entreprise de transport scolaire, et qu'il est déjà hasardeux pour les conducteurs d'entrer et de sortir sur la route 202 ;

Considérant l'importance de rendre les déplacements des usagers de la route sécuritaires;

Considérant qu'une réduction de vitesse sur une section de plus ou moins 1,4 km aurait très peu de conséquences sur les déplacements des usagers empruntant cette route ;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De demander au ministère des Transports, de réduire la limite de vitesse permise sur un tronçon de la Route 202 d'environ 1,4 km, de 90 à 50 km/h.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Ville de Dunham, au conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi, à la ministre et députée de Brome-Missisquoi, madame Isabelle Charest, ainsi qu'au ministre des Transports et ministre responsable de la région de l'Estrie, monsieur François Bonnardel.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Direction générale

Finances et trésorerie

Greffes et affaires juridiques

069-03-2021

Autorisation de signature et de soumission du nouveau calendrier de conservation de la Ville et de ses modifications subséquentes à BAnQ

Considérant qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

Considérant que le calendrier de conservation de la Ville a fait l'objet d'une révision;

Considérant qu'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe doit, conformément au *Règlement sur le calendrier de conservation, le versement, le dépôt et l'élimination des archives publiques* (RLRQ, c. A-21.1, r.2), soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

Considérant que la Ville de Cowansville est un organisme public visé au paragraphe 4° paragraphe de l'annexe de cette loi;

Considérant que le calendrier de conservation doit être signé avant d'être

soumis pour approbation à BAnQ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Monsieur le conseiller Philippe Mercier

Et résolu :

D'autoriser Héloïse Charbonneau, archiviste et juriste, à signer le calendrier de conservation et chacune de ses modifications subséquentes et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour et au nom de la Ville de Cowansville.

Adoptée à l'unanimité

070-03-2021

Adoption d'une nouvelle Politique de gestion intégrée des documents

Considérant les dispositions de la *Loi sur les archives*, RLRQ, c. A-21.1;

Considérant que la Politique de gestion intégrée des documents adoptée par le conseil municipal en 2006 et présentement en vigueur à la Ville nécessite une mise à jour afin de correspondre à la vision du Service du greffe et des affaires juridiques et de son archiviste en ce qui a trait à la gestion documentaire au sein de la Ville;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé par Monsieur le conseiller Philippe Mercier

Et résolu :

D'adopter la nouvelle Politique de gestion intégrée des documents, telle que soumise au soutien de la présente résolution.

De remplacer et d'abroger la Politique de gestion intégrée des documents adoptée par le conseil municipal en 2006.

Adoptée à l'unanimité

RÉGLEMENTATION

071-03-2021

Avis de motion – Règlement numéro 1841-27-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de créer la zone Rb-18 (Quartier Papineau), de modifier les normes d'aménagement dans les zones Raa-11 et Raa-12 et de modifier les normes de stationnement sur le territoire de la Ville

Monsieur le conseiller Stéphane Lussier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1841-27-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de créer la zone Rb-18 (Quartier Papineau), de modifier les normes d'aménagement dans les zones Raa-11 et Raa-12 et de modifier les normes de stationnement sur le territoire de la Ville.*

Ce règlement vise à créer une zone résidentielle à même une partie de la zone Raa-12, soit des terrains adjacents à des immeubles desservis par la rue d'Ontario, afin d'autoriser un usage résidentiel maximal de type multifamilial 4 logements d'un maximum de 2 étages, de modifier les normes

d'aménagement dans les zones Raa-11 et Raa-12 afin d'exiger un certain couvert végétal avec les immeubles riverains, et de modifier les normes de stationnement afin d'autoriser les espaces stationnements sur un autre immeuble que celui qui le dessert, pour certains usages résidentiels.

072-03-2021

Adoption du premier projet de Règlement numéro 1841-27-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de créer la zone Rb-18 (Quartier Papineau), de modifier les normes d'aménagement dans les zones Raa-11 et Raa-12 et de modifier les normes de stationnement sur le territoire de la Ville

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la Ville a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la Ville désire modifier certaines dispositions relatives aux usages autorisés et aux normes d'aménagement dans les zones Raa-11 et Raa-12;

Considérant que la Ville désire modifier certaines dispositions relatives aux normes de stationnement;

Considérant que ce projet de règlement est assujéti à une consultation écrite, en remplacement de la consultation publique, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'aux règles édictées par tout arrêté ministériel en vigueur dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 et qu'un avis public sera publié;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 mars 2021 par la résolution numéro 071-03-2021;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 1841-27-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de créer la zone Rb-18 (Quartier Papineau), de modifier les normes d'aménagement dans les zones Raa-11 et Raa-12 et de modifier les normes de stationnement sur le territoire de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

073-03-2021

Avis de motion – Règlement numéro 1842-01-2021 modifiant le règlement de lotissement numéro 1842 afin de modifier les normes de lotissement dans la zone Raa-11

Madame la conseillère Marie-France Beaudry, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1842-01-2021 modifiant le règlement de lotissement numéro 1842 afin de modifier les normes de lotissement dans la zone Raa-11*.

Ce règlement a pour objet de modifier les normes de lotissement dans la zone Raa-11 afin de permettre l'aménagement des stationnements principalement en cour latérale plutôt qu'en cour arrière des immeubles.

074-03-2021 Adoption du premier projet de règlement numéro 1842-01-2021 modifiant le règlement de lotissement numéro 1842 afin de modifier les normes de lotissement dans la zone Raa-11

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la Ville a le pouvoir de modifier son règlement de lotissement;

Considérant que la Ville désire modifier les normes minimales de lotissement dans la zone Raa-11 afin que les aires de stationnement soient localisées principalement en cour latérale plutôt qu'en cour arrière;

Considérant que ce projet de règlement est assujéti à une consultation écrite, en remplacement de la consultation publique, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'aux règles édictées par tout arrêté ministériel en vigueur dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 et qu'un avis public sera publié;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 2 mars 2021 par la résolution portant le numéro 073-03-2021;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 1842-01-2021 modifiant le règlement de lotissement numéro 1842 afin de modifier les normes de lotissement dans la zone Raa-11.

Adoptée à l'unanimité

AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

075-03-2021 Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme

Considérant la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 janvier 2021;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 7 janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité

076-03-2021 Approbation d'un plan projet de lotissement et accord de principe - Groupe Forem Inc. - Hauteurs de Sweetsburg - Phases 3, 5 et 6

Considérant que Groupe Forem Inc. souhaite développer les phases 3, 5 et 6 du projet résidentiel Hauteurs de Sweetsburg sur les lots 5 176 263 et 5 176 327, soit le prolongement des rues des Hauts-Prés et Sweetsburg;

Considérant que le projet est dans une zone prioritaire de développement de la ville de Cowansville;

Considérant que le projet nécessite la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le promoteur préalablement à l'exécution des travaux;

Considérant que le projet de lotissement est assujéti au Règlement numéro 1571 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Considérant que le plan projet de lotissement a été approuvé par le comité consultatif d'urbanisme, sous la condition d'encadrer le déboisement de la phase 3 du projet, et que le promoteur s'engage à respecter cette condition;

Il est proposé par Madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Et résolu :

D'approuver le plan projet de lotissement et de donner, par la présente résolution, un accord de principe au projet de développement de Groupe Forem Inc. illustré au plan proposé de lotissement préparé par FNX Innov, plan daté du 29 janvier 2021 à sa dernière modification, sous le dossier numéro F2002770 002.

Que le présent accord vise les phases 3, 5 et 6 du projet.

Que les annexes A et B soient soumises au conseil au soutien de la présente résolution.

D'assujéti la présente autorisation à l'obligation pour le promoteur de limiter le déboisement de la phase 3 aux seules fins d'aménagement de la rue projetée et d'assujéti les déboisements projetés sur les terrains riverains constructibles à l'approbation du conseil par le règlement numéro 1571 portant sur les PIIA.

Adoptée à l'unanimité

077-03-2021

Autorisation de signature - Renouvellement de l'entente concernant la prise en charge de la responsabilité d'offrir un service de recharge public 240V pour les véhicules électriques

Considérant qu'Hydro-Québec développe et exploite un réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques (connu sous le nom « Circuit électrique »);

Considérant que la Ville de Cowansville a entériné, avec Hydro-Québec en 2016, une entente concernant la prise en charge de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques;

Considérant que ladite entente est échue depuis le 30 décembre 2020 et qu'elle doit être renouvelée;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Philippe Mercier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser monsieur Marc-Antoine Dunlavey, directeur du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir entre la Ville et Hydro-Québec aux fins de

renouvellement de l'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques, ainsi que tout autre document relativement à l'exécution de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

078-03-2021 Autorisation de signature - Vente de terrain - Gestion Terrart - rue d'Ontario

Considérant le protocole d'entente signé entre la Ville et 9346-2265 Québec Inc. pour l'ouverture de nouvelles rues dans le secteur de la rue d'Ontario;

Considérant que la Ville est propriétaire du lot 3 798 615 cadastré comme rue publique;

Considérant que la largeur de 20,18 m de l'emprise du lot 3 798 615 est supérieure au besoin pour une rue publique sur ce tronçon;

Considérant le dépôt du plan cadastral 1281320 / dossier a.-g. 212H4, préparé par Kevin Migué arpenteur-géomètre, minute 6666 et daté du 18 novembre 2020 (ci-après appelé le « plan cadastral »);

Considérant la création de bandes de terrains identifiées par les lots 6 407 696, 6 407 698, 6 407 669 et 6 407 700 sur le plan cadastral et totalisant une superficie de 282,1 mètres carrés;

Considérant l'offre d'achat pour lesdites bandes de terrain au montant de l'évaluation, préparée par la trésorerie, au prix de 3 550,00 \$;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De vendre à 9346-2265 Québec Inc. les lots projetés 6 407 696, 6 407 698, 6 407 669 et 6 407 700, d'une superficie totale de 282,1 mètres carrés, pour un montant total de 3 550.00 \$ plus taxes, si applicables, aux conditions identifiées à l'annexe A, soumise au soutien de la présente résolution.

D'autoriser le retrait de caractère de rue sur lesdites bandes de terrains identifiées comme étant les lots 6 407 696, 6 407 698, 6 407 669 et 6 407 700.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution. Que les honoraires professionnels du notaire et de l'arpenteur-géomètre soient assumés par l'acquéreur.

Adoptée à l'unanimité

079-03-2021 Autorisation de signature d'une transaction et quittance - Rétrocession du lot 4 929 099 - 9337-0047 Québec Inc.

Considérant que la Ville a vendu le 3 août 2016 le terrain portant le numéro de lot 4 929 099 du cadastre du Québec à 9337-0047 Québec Inc.,

conformément à l'acte de vente portant le numéro d'inscription 22 524 199;

Considérant qu'une des conditions identifiées à l'acte de vente portait sur l'obligation de construire un bâtiment industriel d'une superficie approximative de 4 200 pieds carrés dans un délai de 2 ans suivant l'acte de vente, et que cette condition n'a pas été respectée;

Considérant que la condition identifiée ci-haut n'a pas été respectée et qu'en conséquence la Ville peut procéder à la rétrocession du terrain, en conformité avec les conditions énumérées à l'acte de vente ci-avant mentionné;

Considérant que la Ville désire procéder rapidement à la rétrocession de l'immeuble visé afin d'éviter de longs délais;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Philippe Mercier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, une transaction et quittance avec 9337-0047 Québec Inc. relativement à la rétrocession du lot 4 929 099 du cadastre du Québec.

D'assujettir la présente entente à l'obligation pour le propriétaire actuel de céder les droits de propriété du rapport d'évaluation environnementale de site phase 2 préparé par Spheratest, identifié sous le numéro de dossier 11 033-2.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié afin de procéder à la rétrocession de l'immeuble connu comme étant le lot 4 929 099 du cadastre du Québec. Que les honoraires professionnels du notaire soient assumés par la Ville.

D'assumer les deniers requis aux fins de cette transaction par le fonds d'administration générale.

Adoptée à l'unanimité

080-03-2021

Demande CPTAQ – Vignoble La Grenouille SENC – 434 chemin Plouffe

Considérant que Le Vignoble La Grenouille SENC est propriétaire du lot 4 405 228 situé à Cowansville;

Considérant que Le Vignoble La Grenouille SENC désire vendre la totalité de la propriété portant le numéro de lot 4 405 228 totalisant une superficie de 42,52 hectares;

Considérant que l'immeuble visé est localisé en zone agricole permanente selon la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles - P-41.1.*;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles - P-41.1.*, une personne ne peut, sans l'autorisation de la commission, ériger une construction telle qu'une résidence ou utiliser à une fin autre que l'agriculture un terrain dans une région agricole désignée;

Considérant qu'en vertu de l'article 61.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles - P-41.1.*, un espace approprié aux fins

visées par la demande est disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole pour l'implantation d'une habitation;

Considérant que l'exploitation agricole ne possède aucune résidence sur la propriété visée et désire permettre à un acheteur potentiel de vivre sur place;

Considérant que l'usage résidentiel d'habitation unifamiliale proposé et autres ouvrages secondaires non agricoles seront localisés sur une partie de la terre d'une superficie de 5000 mètres carrés;

Considérant que l'on retrouve un sol avec roc non viable pour la vocation agricole sur la parcelle visée par la demande;

Considérant que ce projet est conforme à la réglementation d'urbanisme municipale;

Considérant que ce projet est conforme au schéma d'aménagement de la MRC Brome-Missisquoi;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'appuyer la demande de Mme Johanne L'Heureux / Vignoble La Grenouille SENC auprès de la CPTAQ demandant qu'une partie du lot 4 405 228 du cadastre du Québec, située sur le territoire de Cowansville, représentant une superficie totale maximale de 5000 mètres carrés, soit pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture.

Adoptée à l'unanimité

081-03-2021

Toponymie Quartier Papineau - Gestion Terrart et secteur rue d'Halifax

Considérant l'entente pour l'ouverture de rue entre la Ville et Gestion Terrart;

Considérant la création de nouvelles rues montrées sur le plan en annexe de ladite entente;

Considérant le thème des capitales canadiennes utilisé pour le secteur;

Considérant la popularité de la famille et du nom Mc Dermott;

Considérant que le fils vivant et le père décédé portent le même prénom;

Considérant la modification et création d'une nouvelle voie de circulation entre la rue d'Halifax et d'Ontario;

Considérant qu'une officialisation auprès de la Commission de toponymie du Québec est requise;

Il est proposé par Madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De nommer les futures voies de circulation localisées sur une partie des lots 3 708 610, 3 798 612, 3 798 774, 4 076 705, et 6 305 954 du cadastre du

Québec se rapportant au secteur en développement « rue Mc Dermott », « rue de Toronto » et « rue d'Edmonton » et sur le lot 6 151 926 et une partie du lot 6 151 923 « rue de Régina ».

Adoptée à l'unanimité

082-03-2021

Dérogation mineure 2021-002 / 450-452 rue Principale

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 février 2021;

Considérant les plans et documents portant le titre « Dérogation mineure 2021-002 / 450-452 rue Principale », datés du 4 février 2021, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 10 février 2021 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2021-002 relative à la propriété sise au 450-452 rue Principale, lot 3 356 479 du cadastre du Québec, de manière à permettre que le logement soit localisé partiellement au rez-de-chaussée alors que le règlement de zonage en vigueur mentionne que l'usage résidentiel est permis aux étages supérieurs et inférieurs au rez-de-chaussée uniquement.

Adoptée à l'unanimité

083-03-2021

Dérogation mineure 2021-013 / Lots 4 076 705 et 6 305 954, boulevard Louis-Joseph-Papineau

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 février 2021;

Considérant les plans portant le titre « Dérogation mineure 2021-013 / boulevard Louis-Joseph-Papineau », datés du 4 février 2021, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 10 février 2021 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2021-013 relative à la propriété sur le boulevard Louis-Joseph-Papineau, lots 4 076 705 et

6 305 954 du cadastre du Québec, de manière à permettre que la profondeur moyenne minimale des lots projetés 6 407 718 à 6 407 722, 6 407 726, 6 407 729, 6 407 730, 6 407 733 et 6 407 734, soit de 30 mètres minimum alors que le règlement de lotissement en vigueur prévoit 35 mètres.

Adoptée à l'unanimité

084-03-2021

Dérogation mineure 2021-017 / Lot 6 356 704, rue Robert

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 février 2021;

Considérant les plans portant le titre « Dérogation mineure 2021-017 / rue Robert - Lot 6 356 704 », datés du 4 février 2021, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 10 février 2021 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Philippe Mercier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2021-017 relative à la propriété sise sur la rue Robert, lot 6 356 704 du cadastre du Québec, de manière à permettre que l'aire de stationnement soit localisée à 0,60 m des lignes de lot arrière et latérales alors que le règlement de zonage en vigueur exige 1 mètre lorsque l'usage est autre que résidentiel et à 0,50 mètre de l'emprise de la rue alors que le règlement de zonage en vigueur exige 1,5 mètre minimum.

Adoptée à l'unanimité

085-03-2021

Dérogation mineure 2021-021 / 100 rue du Bordeaux

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous condition, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 février 2021;

Considérant les plans et documents portant le titre « Dérogation mineure 2021-021 / 100 rue du Bordeaux », datés du 4 février 2021, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 10 février 2021 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Et résolu :

D'approuver, sous condition, la demande de dérogation mineure 2021-021 relative à la propriété sise au 100 rue du Bordeaux, lot 4 067 320 du cadastre du Québec, de manière à permettre que la profondeur moyenne minimale du lot no 2 projeté, avec configuration irrégulière, soit de 16 mètres alors que le règlement de lotissement en vigueur exige 30 mètres minimum.

CONDITION : Que le permis de lotissement soit délivré sous réserve d'approbation des plans et de l'architecture de la résidence par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

086-03-2021

PIIA 2020-100 / 140 place Marc-Favreau

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 février 2021;

Considérant les plans et documents portant le titre « PIIA 2020-100 / 140 place Marc-Favreau », datés du 4 février 2021, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2020-100 relative à la propriété sise au 140 place Marc-Favreau, lot 6 386 064 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 15 logements sur 3 étages.

Adoptée à l'unanimité

087-03-2021

PIIA 2020-102 / 80 rue Janine-Sutto

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 février 2021;

Considérant les plans et documents portant le titre « PIIA 2020-102 / 80 rue Janine-Sutto », datés du 4 février 2021, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2020-102 relative à la propriété sise au 80 rue Janine-Sutto, lot 6 344 803 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'un immeuble multifamilial de 12 logements sur 3 étages avec 10 stationnements intérieurs.

Adoptée à l'unanimité

088-03-2021

PIIA 2020-103 / 114 rue Principale

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous condition, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 janvier 2021;

Considérant que le requérant a mentionné que les couleurs proposées de l'enseigne reflètent l'image de marque de l'entreprise;

Considérant les documents portant le titre « PIIA 2020-103 / 114 rue Principale », datés du 7 janvier 2021, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Monsieur le conseiller Philippe Mercier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2020-103 relative à la propriété sise au 114 rue Principale, lot 3 355 826 du cadastre du Québec, de manière à permettre le remplacement de l'affichage du Centre dentaire Ballivy - Lévesque.

Adoptée à l'unanimité

089-03-2021

PIIA 2021-001 / Lot 6 356 704, rue Robert

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 février 2021;

Considérant les plans portant le titre « PIIA 2021-001 / Lot 6 356 704 – rue Robert », datés du 4 février 2021, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Philippe Mercier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2021-001 relative à la propriété sise sur la rue Robert, lot 6 356 704 du cadastre du Québec, de manière à permettre l'aménagement d'un stationnement de 11 cases.

Adoptée à l'unanimité

090-03-2021

PIIA 2021-008 / 141 rue du Pacifique

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 février 2021;

Considérant les plans et documents portant le titre « PIIA 2021-008 / 141 rue du Pacifique », datés du 4 février 2021, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2021-008 relative à la propriété sise au 141 rue du Pacifique, lot 5 034 689 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une résidence unifamiliale de 1 étage avec garage intégré.

Adoptée à l'unanimité

091-03-2021

PIIA 2021-009 / 19 rue des Caraïbes

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 février 2021;

Considérant les plans et documents portant le titre « PIIA 2021-009 / 19 rue des Caraïbes », datés du 4 février 2021, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2021-009 relative à la propriété sise au 19 rue des Caraïbes, lot 6 381 737 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une résidence unifamiliale de 1 étage avec garage intégré.

Adoptée à l'unanimité

092-03-2021

PIIA 2021-010 / 31 rue des Caraïbes

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 février 2021;

Considérant les plans et documents portant le titre « PIIA 2021-010 / 31 rue des Caraïbes », datés du 4 février 2021, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Philippe Mercier

Appuyé par Madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2021-010 relative à la propriété sise au 31 rue des Caraïbes, lot 6 381 740 du cadastre du Québec, de manière à

permettre la construction d'une résidence unifamiliale de 1 étage.

Adoptée à l'unanimité

N.M

Dû à des problèmes technologiques, monsieur le conseiller Daniel Marcotte est absent des délibérations à compter de 20 h 08.

093-03-2021

PIIA 2021-014 / 11 & 15 rue des Caraïbes

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 février 2021;

Considérant les plans et documents portant le titre « PIIA 2021-014 / 11 & 15 rue des Caraïbes », datés du 4 février 2021, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Philippe Mercier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2021-014 relative à la propriété sise au 11 & 15 rue des Caraïbes, lots 6 362 248 et 6 362 249 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une résidence unifamiliale de type jumelé, de 1 étage.

Adoptée à l'unanimité

094-03-2021

PIIA 2021-015 / 213 & 217 rue de l'Arctique

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 février 2021;

Considérant les plans et documents portant le titre « PIIA 2021-015 / 213 & 217 rue de l'Arctique », datés du 4 février 2021, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2021-015 relative à la propriété sise au 213 & 217 rue de l'Arctique, lots 6 362 244 et 6 362 245 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une résidence unifamiliale de type jumelé, de 1 étage.

Adoptée à l'unanimité

095-03-2021

Modification PIIA 2020-064 / 120 rue Édouard-Guité

Considérant l'avis favorable de façon majoritaire du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 février 2021;

Considérant les plans et documents portant le titre « Suivi PIIA 2020-064 / 120 rue Édouard-Guité », datés du 22 septembre 2020, 16 novembre 2020 et 4 février 2021, et soumis au soutien des présentes;

Considérant les approbations antérieures d'une demande de PIIA, par les résolutions du conseil numéros 456-10-2020 et 508-11-2020;

Considérant la proposition du revêtement d'acier imitation bois de la compagnie TruCedar®;

Il est proposé par Madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2020-064 relative à la propriété sise au 120 rue Édouard-Guité, lot 5 164 905 du cadastre du Québec, de manière à permettre également le revêtement d'acier imitation bois de la compagnie TruCedar®.

Adoptée à l'unanimité

INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS

096-03-2021

Démission – Poste de chef de division aux infrastructures - Service des infrastructures et des immobilisations

Considérant que M. Danny Laguë a remis au directeur du Service des infrastructures et des immobilisations, le 16 février 2021, sa lettre de démission au poste de chef de division aux infrastructures;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'accepter la démission de M. Danny Laguë à compter du 19 février 2021.

De remercier M. Danny Laguë pour les services rendus à la Ville au cours deux (2) dernières années et de lui souhaiter bon succès dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée à l'unanimité

097-03-2021

Résiliation de contrat - Nettoyage et inspection télévisée des réseaux d'égout par caméra conventionnelle (Appel d'offres 24-INF-I-20)

Considérant que le Service des infrastructures et des immobilisations désireait connaître les conditions d'un collecteur d'égout sanitaire sur son territoire ;

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le nettoyage et l'inspection télévisée des réseaux d'égout par caméra conventionnelle, et que le contrat a été octroyé à la compagnie ICR Experts Inc. par la résolution du conseil municipal portant le numéro 408-09-2020;

Considérant que lors des travaux, certains problèmes ont rendu l'accomplissement complet du mandat inexécutable;

Considérant que l'article 13.01 des documents d'appel d'offres prévoit qu'en tout temps les parties peuvent mettre fin au contrat d'un commun accord.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Philippe Mercier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De procéder à la résiliation du contrat avec la compagnie ICR Experts Inc., tel que prévu dans les documents d'appel d'offres no 24-INF-I-20 - Nettoyage et inspection télévisée des réseaux d'égout par caméra conventionnelle, et ce, d'un commun accord entre les parties, en s'assurant que les frais, déboursés et sommes représentant la valeur des prestations fournies jusqu'à la date de la résiliation du contrat ont été payées.

Adoptée à l'unanimité

098-03-2021

Adjudication de contrat pour le Service d'analyses en laboratoire accrédité - Appel d'offres 03-INF-I-21

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le Service d'analyses en laboratoire accrédité, tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant que cet appel d'offres est pour une durée d'un an avec possibilité de renouvellement pour une période additionnelle d'un an;

Considérant que deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir :

- Euronfins Environex - 48 972.45 \$, incluant la période de renouvellement;
- Biovet - 49 974.16 \$, incluant la période de renouvellement;

Considérant qu'après analyse, les soumissions se sont avérées conformes aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

D'adjuger le contrat pour l'appel d'offres numéro 03-INF-I-21 Service d'analyses en laboratoire accrédité, à Euronfins Environex, pour une durée d'un (1) an pour un montant total de 24 486.22 \$, le tout, aux conditions prévues dans les documents d'appels d'offres. À son expiration, le contrat pourra être renouvelé à la seule discrétion de la Ville pour une période additionnelle d'un an, et ce, suivant les termes et conditions prévus dans le contrat.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le fonds d'administration générale selon les unités réelles utilisées.

Adoptée à l'unanimité

099-03-2021

Adjudication de contrat pour la Fourniture et livraison d'un inhibiteur de corrosion et séquestrant à base de polyphosphate de zinc dispersif - Appel d'offres 04-INF-I-21

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et livraison d'un inhibiteur de corrosion et séquestrant à base de polyphosphate de zinc dispersif, tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant que deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir :

- Environor Canada Inc : 47 463.41 \$
- Sterling, distribué par Tekno : 75 182.15 \$

Considérant qu'après analyse, les soumissions se sont avérées conformes aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Philippe Mercier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adjuger le contrat pour la fourniture et livraison d'un inhibiteur de corrosion et séquestrant à base de polyphosphate de zinc dispersif au plus bas soumissionnaire conforme, soit Environor Canada Inc. pour une durée d'un an à compter du 3 mars 2021, pour un montant de 47 463.41 \$ taxes incluses, le tout aux conditions prévues dans les documents d'appels d'offres.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le fonds d'administration générale selon les unités réelles utilisées.

Adoptée à l'unanimité

100-03-2021

Proposition de cession d'une portion de la route 241 - ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET)

Considérant que la Route 241 relevant du ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) traverse le territoire de la Ville de Cowansville;

Considérant que de nombreux automobilistes empruntent cette route entraînant ainsi une circulation importante sur le territoire de la Ville de Cowansville;

Considérant que le tronçon de la Route 241 à l'intersection du boulevard J.-André. Deragon ne possède aucune signalisation telle que des panneaux d'arrêt ou une traverse piétonnière;

Considérant les nombreuses tentatives auprès du ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec afin de faire modifier la signalisation sur cette portion de la Route 241;

Il est proposé par Madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De soumettre au ministère des Transports de la Mobilité durable et de

l'Électrification des transports du Québec une résolution du conseil municipal alléguant son accord d'exécuter la gestion d'une portion de la route 241, soit entre le boulevard J.-André-Deragon et la rue Principale, afin de devenir l'unique responsable de l'entretien et de la signalisation de ce tronçon et ainsi sécuriser l'intersection du boulevard J.-André. Deragon et le boulevard Pierre-Laporte (route 241).

Adoptée à l'unanimité

101-03-2021

Autorisation de dépense – Prolongement du réseau égout et pavage sur le Chemin Brosseau

Considérant que les travaux pour le prolongement du réseau d'égout et le pavage du chemin Brosseau ont été prévus au programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023 adopté le 21 décembre 2020;

Considérant l'estimé de coût préparé par le Service des infrastructures et des immobilisations le 27 octobre 2020;

Considérant l'implantation de deux (2) industries dans le tronçon visé par les travaux;

Considérant les travaux réalisés à l'intersection des rues Albert et Brosseau à l'été 2020.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Philippe Mercier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser une dépense estimée à 150 000 \$ taxes nettes pour les travaux de prolongement du réseau d'égout et le pavage du chemin Brosseau, tel que décrit dans l'annexe A soumis aux soutiens des présentes.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le règlement d'emprunt 1884 et que le terme de cet emprunt soit fixé à 15 ans.

Adoptée à l'unanimité

102-03-2021

Autorisation de dépense – Étude d'évaluation de la sécurité du barrage Davignon

Considérant que la Ville de Cowansville possède un barrage à forte contenance, soit le barrage Davignon;

Considérant que tout barrage à forte contenance doit faire l'objet d'une étude par une firme d'ingénieur visant à en évaluer la sécurité au regard des règles de l'art et des normes réglementaire de sécurité. L'étude fait état notamment de toute situation pouvant compromettre la sécurité de l'ouvrage et indique les correctifs à envisager;

Considérant que les travaux doivent être effectués durant l'année 2021, afin de se conformer aux exigences gouvernementales;

Considérant l'article 8.2.2 du Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle de la Ville de Cowansville;

Considérant que des demandes de prix ont été effectuées par le Service des infrastructures et des immobilisations;

Considérant la demande du Service des infrastructures et des immobilisations déposée afin d'autoriser l'octroi d'un contrat en utilisant le mode de passation gré à gré;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

D'octroyer le contrat de service professionnels pour l'étude d'évaluation de la sécurité du barrage Davignon à la firme Gradian Experts-Conseils inc. pour un montant total de 68 122.69 \$ toutes taxes incluses.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

103-03-2021

Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN)

Considérant que la Ville de Cowansville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

Considérant que l'ouvrage de propriété municipale visé (numéro X2104463 - Mitch-Bédard) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Considérant que le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Ville en vertu de l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages;

Considérant que la Ville a obtenu du Ministère une autorisation de modification de structure, de reconstruction ou de démolition partielle ou complète en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages et qu'elle a réalisé les travaux correctifs prévus;

Considérant que la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 2 du PAFMAN, visant les travaux correctifs réalisés sur le barrage visé;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Philippe Mercier

Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PAFMAN.

D'autoriser le directeur du Service des infrastructures et des immobilisations à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs aux travaux correctifs du barrage visé par la présente résolution, dans le cadre du volet 2 du PAFMAN.

Adoptée à l'unanimité

104-03-2021

Autorisation de signature - Entente relative à la réparation, à l'entretien et à l'utilisation du poste de pompage Prés-Verts

Considérant que SSG CAMPBELL est propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la ville de Cowansville où elle a une place d'affaires et qui est situé au 212, rue des Prés verts;

Considérant que SSG CAMPBELL offre ses services pour le vidage de fosses septiques résidentielles et commerciales dans les environs de Cowansville;

Considérant que SSG CAMPBELL utilise présentement le réseau d'égout sanitaire de la Ville de Cowansville, et plus particulièrement le poste de pompage Prés-Verts, afin d'y déverser les eaux usées qu'il récolte dans le cadre de ses activités;

Considérant que le remplacement de certaines composantes mécaniques et télémechaniques du poste de pompage Prés-Verts est devenu nécessaire;

Considérant qu'une compensation financière pour les frais, et ce, en vertu de l'utilisation que SSG Campbell fait de ce poste de pompage est requis;

Considérant que les parties désirent officialiser par écrit cette compensation, ainsi que les termes de leur entente pour l'utilisation que SSG CAMPBELL fait du poste de pompage Prés-Verts;

Il est proposé par Madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser M. Sylvain Perreault, directeur du service des infrastructures et des immobilisations à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente relative à la réparation, à l'entretien et à l'utilisation du poste de pompage Prés-Verts, laquelle est soumise au soutien de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

N.M

Monsieur le conseiller Daniel Marcotte est de retour dans la vidéoconférence à 20 h 18.

LOISIRS ET CULTURE

105-03-2021

Reconnaissance des organismes et partenaires

Considérant qu'un organisme et partenaire a déposé une demande de reconnaissance à la Ville;

Considérant que le comité d'analyse s'est rencontré le 9 février 2021 pour évaluer cette demande;

Considérant que le comité recommande de reconnaître l'organisme et partenaire suivant:

- Oasis Santé mentale (partenaire collaborateur)

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Et résolu :

De reconnaître l'organisme et partenaire suivant:

- Oasis Santé mentale (partenaire collaborateur)

Le tout conformément à la *Politique de reconnaissance des partenaires et organismes de la Ville de Cowansville*.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES

106-03-2021

Adjudication d'un contrat pour la Fourniture d'une camionnette 3/4 tonne (2500) neuve - Appel d'offres 01-SSI-P-21

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture d'une camionnette 3/4 tonne (2500) neuve (appel d'offres no 01-SSI-P-21), tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant qu'un seul soumissionnaire a déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix total (taxes incluses)</u>
Jacques Olivier Ford Inc.	55,060.38 \$

Considérant qu'après analyse, la soumission s'est avérée conforme aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Monsieur le conseiller Philippe Mercier

Et résolu :

D'adjuger le contrat pour la fourniture d'une camionnette 3/4 tonne (2500) neuve (appel d'offres no 01-SSI-P-21) au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Jacques Olivier Ford Inc., pour un montant total de 55,060.38 \$, le tout, aux conditions prévues dans les documents d'appels d'offre.

De puiser les deniers requis aux fins de la présente dépense à même le fonds de roulement qui sera remboursé sur 5 ans.

Adoptée à l'unanimité

107-03-2021

Adoption du rapport annuel 2020 an 4 - Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie

Considérant que le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le

1^{er} juillet 2016;

Considérant que chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

Considérant que pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel a été élaboré. Ce fichier comporte sept (7) onglets soit: Page titre, Sommaire, IP (indicateur de performance), PMO (plan de mise en oeuvre), Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique), DSI-2003 et DSI-2003 (véhicule). Un huitième onglet est ajouté au rapport des municipalités qui comportent un service de sécurité incendie: Accident-Incident de travail;

Considérant que le rapport annuel 2020 An 4 a été complété par le directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Cowansville;

Considérant que la Ville de Cowansville a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2020 An 4;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter le rapport d'activités annuel 2020 An 4 en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et de transmettre ledit rapport à la MRC de Brome-Missisquoi. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

AFFAIRES NOUVELLES

108-03-2021

Approbation d'un congé sans solde - Pascal Côté

Considérant que M. Pascal Côté est à l'emploi de la Ville à titre de préposé à la réfrigération;

Considérant que M. Pascal Côté désire se prévaloir d'un congé sans solde conformément à l'article 17.07 de la Convention collective de travail du syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD);

Considérant la recommandation du directeur du Service des loisirs et de la culture;

Il est proposé par Madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé par Monsieur le conseiller Philippe Mercier

Et résolu :

D'accorder un congé sans solde à compter du 7 mars 2021 jusqu'au 6 mars

2022 à monsieur Pascal Côté conformément à l'article 17.07 de la Convention collective de travail du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD).

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi tenue le 12 janvier 2021;
- État des revenus et dépenses de la réserve financière constitué en vertu du règlement 1831;
- Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi du 16 février 2021;
- Statistiques – Permis de construction – Février 2021;
- Liste du mouvement de personnel de la Ville;
- Liste des dépenses par approbateurs;
- Rapport des transferts budgétaires – Février 2021;
- Rapport des déboursés – Février 2021

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune période de questions n'a eu lieu considérant que la séance a été tenue sans audience publique et diffusée en direct via la plateforme Facebook. Les citoyens ont été invités en début de séance à poser leurs questions par l'entremise des réseaux sociaux, pendant la diffusion de la séance. Les réponses aux questions seront transmises dans les 24 heures suivant la tenue de la séance.

109-03-2021

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

Que la séance soit levée à 20 h 24.

Adoptée à l'unanimité.

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.